RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 891 DU 11 AVRIL 2024 portant nomination de madame **Roukiyath MAMAH-DJIMAN** en qualité de Directrice générale de la Société de la Logistique des Evénements S.A.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 :
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts;
- sur proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Madame Roukiyath MAMAH-DJIMAN est nommée Directrice générale de la Société de la Logistique des Evénements S.A.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 11 avril 2024

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADACNI Ministre d'État Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,

Modeste Tihounté KEREKOU Ministre intérimaire

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CS 2; CC 2; HAAC 2; HCJ 2; MTCA 2; MEF 2; AUTRES MINISTERES 20; SGG 4; INTERESSE 1; JORB 1.